

*Recours au Règlement—M. Lewis*

Il y a quelques mois de cela, quand des députés avaient cherché à présenter le même jour toutes les pétitions qui leur étaient parvenues sur un certain sujet, les porte-parole du gouvernement avaient fait valoir, par le biais d'un rappel au Règlement, que cette initiative était contestable car elle abusait indûment du temps de la Chambre, temps dont on aurait pu disposer pour examiner les travaux du gouvernement et d'autres questions. Toutefois, le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement s'évertue à faire comprendre aujourd'hui qu'on a tort, si au lieu de présenter toutes les pétitions en une seule et même journée, ou se contente d'en présenter quelques-unes à la fois, de façon à prendre moins de temps à la Chambre.

• (1140)

Que vise le gouvernement au juste? J'ose à peine le croire, mais le gouvernement ne serait-il pas en train de tenter de restreindre un droit fondamental dont jouissent les Canadiens et les partis d'opposition qui les représentent, soit celui d'adresser des pétitions au gouvernement par l'intermédiaire du Parlement? Autrement, pourquoi l'adjoint du leader à la Chambre soulèverait-il ce recours au Règlement plutôt étrange qui va à l'encontre du Règlement lui-même et qui va également à l'encontre de la position adoptée il y a plusieurs mois par le gouvernement lorsque des députés ont tenté de présenter des pétitions à la Chambre dès leur réception, sans égard à la durée de la période de présentation des pétitions? Le député ne peut pas gagner sur les deux tableaux. D'après moi, il n'est pas nécessaire que les députés le fassent, mais si l'adjoint du leader à la Chambre tient à ce que les députés présentent les pétitions dès qu'ils les reçoivent, alors le gouvernement ne peut pas se plaindre du fait que l'on consacre trop de temps à la présentation des pétitions au cours d'une journée donnée.

L'adjoint du leader du gouvernement à la Chambre soutient que ceux qui présentent des pétitions à la Chambre par l'intermédiaire des députés sont lésés d'une façon ou d'une autre si leurs pétitions ne sont pas présentées très rapidement après avoir été signées et transmises. Or, d'une part, le Règlement ne l'exige pas et, d'autre part, s'il y a lieu de faire une plainte au sujet du délai de présentation d'une pétition, cela revient aux pétitionnaires et non pas au gouvernement auquel s'adresse la pétition. Rien n'autorise le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre à soulever cette question en prétendant le faire au nom de ceux qui présentent des pétitions. Je le répète, s'il y a matière à plainte, il revient aux signataires d'une pétition de la formuler.

On pourrait soutenir que le Règlement autorise également les députés à présenter une pétition par simple dépôt auprès du greffier, mais il s'agit là d'un choix qui est laissé à la discrétion du député. Le gouvernement ne peut pas le lui imposer. En laissant entendre le contraire, on dénature totalement le Règlement et le droit de présenter des pétitions au Parlement. On dénature certainement le rôle du gouvernement et de l'opposition dans un parlement démocratique.

J'ai déjà fait observer que, depuis que les ministériels actuels sont entrés en fonction, ils ont tenté par divers moyens de fonctionner comme si le Canada était un État à parti unique. Or, il n'en était rien après les élections et il n'en est rien aujourd'hui, comme le confirment certainement tous les jours les sondages d'opinion. Il ne convient pas que le gouvernement demande aux députés de soumettre leurs pétitions au greffier plutôt que d'exercer leur jugement ou de tenir compte de celui des signataires des pétitions pour décider s'ils doivent les présenter dans les séances publiques de la Chambre. C'est avant tout un député qui veut présenter une pétition qui doit faire ce choix.

Le secrétaire parlementaire se plaint que la présentation des pétitions a pris sept heures, selon lui, depuis l'automne dernier. Comme d'autres l'ont dit, ce n'est pas beaucoup de temps comparé à toutes les heures que nous avons siégé depuis ce temps, mais ce qui m'inquiète, c'est qu'il a laissé entendre qu'on fait perdre son temps à la Chambre en présentant des pétitions. Pourtant, au début de ses observations, il était prêt à admettre que l'un des droits les plus fondamentaux des Canadiens est celui de présenter des pétitions au gouvernement par l'intermédiaire du Parlement sur les sujets qui les préoccupent. Ça ne peut pas être en même temps une perte de temps et un droit fondamental à exercer conformément au Règlement.

Je conclus en disant que le Règlement autorise clairement l'activité dont le député se plaint et que, si vous considérez comme bien fondé son rappel au Règlement monsieur le Président, vous empêcherez les Canadiens de pétitionner le gouvernement et les députés de l'opposition de parler en leur nom, comme ils en ont tous deux le droit.

Pourquoi le député qui parle au nom du gouvernement se préoccupe-t-il tant de cette question actuellement? On ne peut s'empêcher de conclure que les ministériels ont peur d'écouter le peuple canadien. Ils veulent étouffer la voix des Canadiens ordinaires. Nous de l'Opposition officielle n'avons pas l'intention de les laisser faire. Nous voulons nous assurer que les Canadiens puissent faire entendre leur voix par l'intermédiaire des pétitions ou des députés jusqu'à ce qu'ils s'expriment aux élections et que ce gouvernement pourri perde le pouvoir.

[Français]

**M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier):** Monsieur le Président, je voudrais simplement ajouter quelques commentaires parce que cette question m'intéresse. Comme on le sait, je suis un de ceux qui présentent plusieurs pétitions à cette Chambre, des pétitions qui sont souvent recueillies par des gens de ma circonscription. Sans vouloir soulever les sujets en cause, on n'a qu'à examiner le dossier de la Chambre pour réaliser que j'ai, à maintes occasions, présenté des pétitions.

Monsieur le Président, en ce qui concerne le droit de pétitionner, il faut se référer au *Règlement annoté et formulairé de la Chambre des communes du Canada*, de Beauchesne, 5<sup>e</sup> édition.